

P.....

Enseignant certifié de Lettres Modernes

[REDACTED]

A Madame [REDACTED]

Rectrice de l'académie de Lille

Sous couvert de Monsieur P [REDACTED]

Proviseur du Lycée [REDACTED]

B [REDACTED]

Objet : violences commises par Monsieur J [REDACTED] adjoint au proviseur.

B [REDACTED]

le 18 octobre 2019

Madame la rectrice,

Ce vendredi 18 octobre à partir de 15h00 et pendant plus d'une heure mon supérieur hiérarchique M [REDACTED] m'a fait subir des violences d'une rare intensité, suivant les techniques dites du « *mobbing* ».

Ces violences s'inscrivent dans la continuité et le cadre des diverses formes du harcèlement hiérarchique caractérisé qui m'est imposé de manière répétée, ce dont vous êtes tenue informée depuis votre nomination au poste de rectrice de l'académie de Lille.

Depuis de nombreuses années, le ministère de l'Education nationale et plusieurs entités dépendant du ministère de la Justice sont également régulièrement informés de la répétition et de la matérialité de ces délits de harcèlement moral.

Communication non éthique et négative ; attitude de défiance permanente ; accusations injustifiées ; menaces multiples ; propos déplacés ; insinuations malsaines ; injonctions contradictoires ; négation et dévalorisation de ma personne et de mon travail ; remise en cause systématique de ma parole ; mensonges répétés ; calomnies et diffamations ; phase de hurlements feints et surjoués ; etc. : un cas d'école et un « modèle », en la matière. Peut-être le fruit d'une longue pratique de ces brutalités et de ces violences, au vu de l'aisance, du naturel et de l'aplomb avec lequel M B [REDACTED] les a enchaînées.

Le reproche essentiel de mon supérieur hiérarchique repose sur le fait qu'il estime que mes annotations apposées sur les copies de deux élèves particulièrement dissipés (et dont les prises de parole sans aucun rapport avec le cours gênent et handicapent fréquemment leurs camarades dans leur travail) les auraient très profondément traumatisés. Il m'affirme que - selon son impression - ces annotations constituent une grave erreur pédagogique et une très lourde faute professionnelle, puis me montre furtivement une photocopie de ces évaluations, en refusant que j'en obtienne copie ou que j'en prenne note. De mémoire, la formulation de ces annotations est assez proche de : « *C'est décevant. Plutôt que de bavarder, concentre-toi, prends note du cours, tais-toi. Tu es capable de mieux faire* ».

M B [REDACTED] évoque brutalement mon déroulement de carrière. Il m'apprend qu'il refuse catégoriquement de m'accorder sa confiance sur le plan professionnel. Il m'explique qu'il a le sentiment et la conviction intime que je dois quitter l'Education nationale, de gré, ou de force, et qu'une de ses « missions » consiste donc à ce que je perde mon statut d'enseignant.

L'adjoint au proviseur me fait implicitement comprendre qu'il œuvre et qu'il a œuvré pour briser de façon quasi irrémédiable le lien de confiance naturel entre les élèves et moi.

A chaque fois qu'il a été ou qu'il sera en contact avec des parents d'élève, là encore, il m'informe en sous-texte qu'il a usé et qu'il usera de sa position pour altérer ou briser le lien de confiance entre ces parents et ma personne.

En outre, M B [REDACTED] évoque des témoignages à venir : si nécessaire, il se fait fort d'obtenir contre moi toutes sortes de témoignages mensongers, induits ou contraints.

Ces procédés ne sont pas rares - je les ai déjà subis- et dans l'Education nationale on les exerce presque toujours en toute impunité. Démolir, détruire, tuer socialement des enseignantes et des enseignants de valeur constitue d'ailleurs un objectif de quelques chefs d'établissements, en France, selon les observateurs de ces pratiques qui font l'objet de profonds tabous.

Lors de cet entretien mon supérieur hiérarchique affirme son refus catégorique de ramener dans le droit chemin une élève dont il sait qu'elle m'a agressé et menacé publiquement à plusieurs reprises, comme en attestent plusieurs rapports d'incidents qu'il a sous les yeux. Au fil des semaines, cette adolescente a donc intégré qu'elle est légitimée et indirectement encouragée à récidiver, voire à aller plus loin encore dans ses agressions et ses violences envers un enseignant, qu'on lui dépeint comme une figure à abattre.

A ce sujet, M B [REDACTED] m'informe qu'il prend d'autorité la décision d'annuler tous les rendez-vous que j'aurais pu prendre avec des parents d'élèves, en me citant celui obtenu le lundi 4 novembre (lundi de la rentrée) auprès de la mère d'un des deux lycéens dont la copie annotée m'est présentée comme la pierre angulaire motivant l'interdiction que je puisse dorénavant assurer mes cours au lycée. Dès le 27 septembre, un rapport d'incident concernant cet élève avait été porté par mes soins à la connaissance de la Vie Scolaire, et j'avais souhaité rencontrer ses parents au plus vite. Un entretien avec eux ne pouvait qu'être bénéfique, dans l'intérêt du lycéen, mais les décisions de mon supérieur hiérarchique ne sont pas négociables : il s'oppose formellement à ce que je puisse entrer en contact avec des parents d'élèves.

Malgré le travail sérieux et efficace que j'ai toujours mené, M B [REDACTED] m'explique et me prouve qu'il a pris des dispositions pour que je ne puisse plus enseigner avec quiétude ou en confiance. Il insiste sur ce terme et cette notion de « confiance », qu'il refuse de m'accorder, et qu'il souhaite que je perde. Et il affirme sa volonté radicale que je ne dispense plus jamais de cours dans « son » lycée, au-delà de ce 18 octobre.

Madame la rectrice, par ce courrier j'en prends acte ; et je me soumetts aux ordres et à cette décision de mon supérieur hiérarchique direct, de ce qu'à partir de la rentrée du 4 novembre je ne serai plus autorisé à enseigner au lycée L [REDACTED].

A l'issue d'un cours, des élèves s'en étaient discrètement fait l'écho ému et déçu auprès de moi, plusieurs jours avant cet entretien, et je les avais détrompés en trois mots sur ce qui n'était encore qu'un bruit de couloir. En pleine préparation du baccalauréat, on peut s'interroger sur la nécessité de plonger tant de lycéens dans le doute et la difficulté, en prenant ce risque de les priver de continuité pédagogique. Et cela au motif de vouloir enrayer les actions d'un lanceur d'alerte, puisqu'au cours de cet entretien, l'adjoint au proviseur m'a, à plusieurs reprises, vivement reproché mon travail de repérage et de désinvisibilisation des violences faites aux enseignants et au personnel de l'Education nationale.

Vous le savez, Madame la rectrice, cet important travail de lanceur d'alerte s'inscrit dans ce qu'a de plus positif le projet de « l'Ecole de la confiance ». Et j'ai commencé à le mener bien avant l'émergence du mouvement #PasdeVague, et en amont des conséquences médiatiques des suicides de mes collègues Monsieur Jean WILLOT et Madame Christine RENON.

A ce propos, je vous confirme, Madame la rectrice, que d'autres enseignants du Lycée [REDACTED] de [REDACTED] font état qu'ils sont témoins ou objets de formes de harcèlement moral, auxquelles participerait là encore M B [REDACTED]. J'ignore ce qu'il en est réellement ; néanmoins chacun constatera que par ses pressions, ses méthodes, sa violence, par sa position et par son pouvoir hiérarchique, ce dernier est à même de museler toutes ses victimes et d'obtenir sans la moindre difficulté des témoignages mensongers les accablant et inversant les responsabilités, voire les rôles, du bourreau et de la victime (cette inversion est un principe de base des manipulations qui sous-tendent le harcèlement moral hiérarchique et le « *mobbing* »). <http://www.slate.fr/story/147492/mobbing-travail-terrorisme-organisationnel> On peut se fier, en théorie du moins, au souci de transparence et de Justice des cadres de l'Education nationale, pour que ces actes de violence n'engendrent pas de nouvelles conséquences tragiques.

Des issues restent possibles, sans impact médiatique négatif.

Malgré plusieurs relances, mon défenseur syndical, Monsieur [REDACTED], et moi-même, restons sans nouvelles depuis juin 2019 de notre sollicitation d'audience auprès de Monsieur [REDACTED], Directeur des Ressources Humaines du rectorat.

Concrètement, en dehors de leur habituel réflexe de protection de l'image de l'institution, en dehors de leur réflexe de déni du réel, quelle réponse pratique vos services administratifs, Madame la rectrice, vont-ils apporter à ces énièmes violences commises à mon encontre ?

« **Le harcèlement moral, si on n'en parle pas, cela ne s'arrête pas** », rappelle la campagne du ministère de l'Éducation nationale.

Depuis 17 années que je l'endure, ce harcèlement moral patent ne s'arrête pas. Peut-être, pour mettre un terme à la reproduction de ces délits pénaux exercés en toute impunité, faut-il les exposer en dehors de notre institution scolaire, suivant des méthodes innovantes ?

Si « on en parle », « cela s'arrête » ? Vraiment ?

Peut-être faut-il parler, en dehors des murs de notre nouvelle *Grande Muette*, de ces dégâts, et des graves brutalités et des lourdes violences commises par Monsieur B [REDACTED] ?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et vous prie d'agréer, Madame la rectrice, l'expression de ma considération empreinte de respect.

P [REDACTED]

**Main courante suite aux agissements de M. J. [REDACTED],
adjoint au proviseur du lycée [REDACTED],
et de M. [REDACTED], proviseur de ce lycée.**

Je suis enseignant certifié depuis 1998. Actuellement, et depuis septembre 2018, le rectorat de Lille m'a administrativement rattaché au lycée [REDACTED].

Suite aux violences commises à mon encontre par M. [REDACTED] en date du 18 octobre 2019, j'ai été contraint de faire établir une première main courante. Dans le cadre de processus de mobbing ultra-violents et patents, ce supérieur hiérarchique, adjoint au proviseur, n'hésite pas à abuser du pouvoir et de l'autorité prêtés par ses fonctions (y compris semble-t-il, auprès de mineurs placés sous son ascendant, ce dont le rectorat de [REDACTED] gagnerait à s'alarmer).

Ayant eu connaissance ces jours-ci, par les services de la préfecture [REDACTED], d'un courrier rédigé le 5 novembre 2019 par M. [REDACTED], et adressé à Madame la rectrice d'académie, je suis au regret de faire établir une nouvelle main courante.

M. [REDACTED] tient de nouveau dans ce courrier officiel des affirmations mensongères, des propos diffamatoires et des propos calomnieux, qui portent gravement atteinte à ma personne, à ma réputation, à mon honneur, et à ma dignité.

Un passage des assertions malsaines de cet adjoint est particulièrement infamant et nauséabond. Ces insanités donnent la mesure du personnage, et prouvent, s'il en était besoin, le vice vertigineux et la profonde perversité des actions de ce manipulateur qui s'abrite derrière le *#pasdevague* et l'inertie du rectorat de [REDACTED] pour commettre ses méfaits en toute impunité. La vacuité et l'in vraisemblance absolue des accusations obscènes relayées très pernicieusement par cet individu pourraient facilement être démontrées si cela était nécessaire.

L'intention de nuire est manifeste, et les faits sont assez graves et suffisamment caractérisés, en l'état, pour déboucher sur une plainte pénale.

Ma loyauté absolue envers l'institution scolaire me fait préférer ne recourir qu'à une simple main courante : je tiens à préserver l'Education Nationale de l'émoi que susciterait la révélation publique de la bassesse des procédés et de la noirceur de l'agressivité de ce personnage, manifestement dépassé par les fonctions qui lui ont été attribuées. Il est à craindre, si M. [REDACTED] s'avère à l'avenir incapable de rompre avec ses méthodes illégales et ultra-violentes de *francetélécomisation*, de mobbing, d'agressions, de diffamations répétées, de calomnies volontaires, de manipulations, d'instrumentalisations, d'emprise, et d'abus de pouvoir - y compris sur des personnes mineures assujetties à son autorité - que des collègues enseignants, ou d'autres personnes, portent plainte contre ce *managementeur* dont les actions nuisent au lycée [REDACTED], salissent l'image des personnels de direction, engageant et entachent l'honorabilité du rectorat de [REDACTED] et de l'institution scolaire.

Le courrier de M. [REDACTED] a été rédigé puis diffusé sous couvert de M. [REDACTED], proviseur du lycée. Dans son courrier, l'adjoint précise qu'il agit en accord et de façon convenue avec son chef d'établissement.

Par ailleurs, contrairement aux principes de loyauté et de transparence prévalant dans la fonction publique, M. [REDACTED] et M. [REDACTED] ont catégoriquement refusé de porter à ma connaissance ce courrier diffamatoire et calomnieux du 5 novembre 2019.

Fait à [REDACTED] le 9 mars 2021.

Pi [REDACTED]